



Fiche-action 3 : Proximité et accès pour toutes et tous : des services de qualité imaginés pour créer du lien et accueillir

LEADER 2023-2027	GAL VAL DE CREUSE	
ACTION	N°3	Proximité et accès pour toutes et tous : des services de qualité imaginés pour créer du lien et accueillir
DISPOSITIF	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Faciliter l'accès à toutes et tous par la proximité est un enjeu fort sur notre territoire. Il s'agit de prendre en compte différents publics : jeunes, anciens, actifs, nouveaux habitants, migrants... sans pour autant les séparer dans des fiches-action précises mais en ayant le souci du "tous" (intergénération notamment) et du "chacun" (public spécifique). Notre territoire rural par sa situation est propice à la créativité, c'est sous cet angle que nous abordons l'émergence de propositions nouvelles pour des services garantissant la proximité : itinérance de services, outils numériques, déconcentration, multifonctionnalité des lieux... Nous identifions alors des sujets clés comme la culture, la santé, le sport, l'habitat, la mobilité qui nécessitent de créer des liens, de réfléchir à leur qualité pour mieux accueillir sur le territoire. Objectifs opérationnels : • Améliorer les façons de vivre de nos concitoyens • Retrouver une mixité générationnelle dans nos campagnes • Développer le vivre ensemble et lutter contre la solitude • Innover pour soutenir les services publics et collectifs dans nos campagnes • Valoriser la capacité créative du monde rural pour répondre à ses besoins • Faire rayonner les services (marchands, non marchands, culturels) sur l'ensemble du territoire • Mettre en place une politique d'accueil • Coopérer sur des méthodologies d'accueil des populations • Favoriser la mobilité des personnes enclavées / isolées (jeunes, personnes âgées), non mobiles		
b) Effets attendus		
• La proximité dans l'accès aux services sur l'ensemble du territoire • Le développement et l'ancrage d'initiatives locales • La création d'emplois et d'activités nouvelles répondant aux besoins • L'installation de familles, de migrants et de jeunes actifs sur le territoire • L'amélioration de la cohésion sociale • L'insertion de personnes fragilisées sur le territoire • Une priorisation de la dimension collective pour la transformation		

• Le développement de la convivialité pour renforcer la cohésion sociale • Une dynamique fédératrice d'acteurs issus de champs différents • Une implication de la population qui s'approprie le territoire en devenant acteur
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
Typologies d'actions soutenues : • Actions permettant un meilleur accès à la culture pour tous les publics et permettant la lutte contre l'illettrisme et aussi contre la fracture numérique. • Actions visant à limiter et à améliorer les déplacements en développant les transports collectifs, l'itinérance douce et l'accès aux services. • Actions d'accompagnement des nouveaux arrivants • Action visant à créer et développer un sentiment d'appartenance au territoire • Actions incitant à une pratique sportive inclusive (handisport / santé / mieux grandir et bien vieillir) Pistes de projets à soutenir : • Développer et organiser les transports collectifs pour favoriser l'accès à la culture et aux sports. • Création d'un tiers lieu de compétences. • Démarche de participation habitante pour des projets d'aménagement de commune • Soutien scolaire en dehors du temps scolaire et actions intergénérationnelles. • Organiser des séjours de pré-installation. • Projet de théâtre intergénérationnel pour travailler avec les habitants. • Développer le vélo électrique y compris pour le tourisme.
3. TYPE DE SOUTIEN
Aide sous forme de subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS
Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable. PRI Feader : <i>Dispositif 12 : centre équestre</i> Feder : <i>Actions : 5, 6, 7, 11, 14, 15, 16, 17, 26, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 42, 44</i>
5. BÉNÉFICIAIRES
Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action • Collectivités territoriales • Groupement de collectivités territoriales • Tout établissement public • Groupement d'intérêt public • Toutes associations loi 1901 déclarées • Tout syndicat • Toutes fondations • Entreprises (Microentreprise et PME au sens de l'INSEE) • Agriculteurs à titre principal ou secondaire et leur groupement
6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles éligibles :

- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional),
- Tous les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs indispensables à l'opération
- Tous les équipements et matériels liés à l'opération y compris le matériel d'occasion dans le cadre d'une économie circulaire.
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Dépenses immatérielles éligibles :

- Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération dans la limite de 10 % des autres dépenses.
- Tous les frais liés à la sensibilisation/information des publics et à la communication liée à l'opération
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement liés à l'opération : fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).**Les frais de personnel liés à l'opération :**
Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers). .
- Les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (OCS 15 %).

Dépenses inéligibles :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Éligibilité géographique - Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire. Les actions de communication pourront dépasser ce périmètre dans le but d'intensifier leurs effets sur le territoire du GAL.

Éligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Autres conditions d'éligibilité

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire. Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets est établie sur la base des critères de sélection suivants :

- Partenariat, mise en réseau, travail collectif

- Implication des acteurs locaux avec la participation active des acteurs ciblés et de la population
 - Caractère innovant du projet (émergence de nouveaux produits ou services, formes originales d'organisation, nouvelle méthodes...)
 - Prise en compte de priorités transversales de l'union européenne (développement durable et lutte contre les discriminations/ égalité entre hommes et femmes)
 - Cohérence du projet et sa pertinence au regard de la fiche-action
- Le comité de programmation en lien avec le groupe technique est susceptible de faire évoluer ces critères sur des points spécifiques à chaque fiche action.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100 %. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Plafond/plancher : de 5 000 à 30 000 euros de FEADER par projet.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Indicateurs d'évaluation de la mesure

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	. Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	. Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	. Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	. Nombre d'emplois créés, maintenus et de personnes formées	
Résultats	. Nombre de nouveaux arrivants	
Résultats	. Nombre d'événements proposés, nombre de communes concernées	
Résultats	. Nombre de services maintenus ou créés	

